RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 143/2011 de la Commission du 17 février 2011 modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 44 du 18 février 2011)

Page 5, l'annexe est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE

À l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006, le tableau suivant est ajouté:

	Substance	Propriété(s) intrinsèque(s) visée(s) à l'article 57	Dispositions transitoires			
«Nº entrée			Date limite pour l'introduction des demandes (¹)	Date d'expiration (²)	Utilisations (catégories d'usages) exemptées	Périodes de révision
1.	5-tert-butyl-2,4,6- trinitro-m-xylène (Musc-xylène) N° CE: 201-329-4 N° CAS: 81-15-2	vPvB	21 février 2013	21 août 2014	_	_
2.	4,4'-diaminodiphényl- méthane (MDA) N° CE: 202-974-4 N° CAS: 101-77-9	Cancérogène (de catégorie 1B)	21 février 2013	21 août 2014	_	_
3.	Hexabromocyclododécane (HBCDD) N° CE: 221-695-9 247-148-4 N° CAS: 3194-55-6 25637-99-4 alpha-hexabromocyclododécane N° CAS: 134237-50-6 bêta-hexabromocyclododécane N° CAS: 134237-51-7 gamma-hexabromocyclododécane N° CAS: 134237-52-8	PBT	21 février 2014	21 août 2015	_	_
4.	Phtalate de bis(2-éthyl-hexyle) (DEHP) N° CE: 204-211-0 N° CAS: 117-81-7	Toxique pour la reproduc- tion (de catégorie 1B)	21 août 2013	21 février 2015	Utilisations dans les conditionnements primaires des médicaments couverts par le règlement (CE) n° 726/2004, la directive 2001/82/CE et/ou la directive 2001/83/CE	
5.	Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) N° CE: 201-622-7 N° CAS: 85-68-7	Toxique pour la reproduc- tion (de catégorie 1B)		21 février 2015	Utilisations dans les conditionnements primaires des médicaments couverts par le règlement (CE) n° 726/2004, la directive 2001/82/CE et/ou la directive 2001/83/CE	

Nº entrée	Substance	Propriété(s) intrinsèque(s) visée(s) à l'article 57	Dispositions transitoires			Périodes
			Date limite pour l'introduction des demandes (1)	Date d'expiration (²)	Utilisations (catégories d'usages) exemptées	de révision
6.	Phtalate de dibutyle (DBP) N° CE: 201-557-4 N° CAS: 84-74-2	Toxique pour la reproduc- tion (de catégorie 1B)		21 février 2015	Utilisations dans les conditionnements primaires des médicaments couverts par le règlement (CE) n° 726/2004, la directive 2001/82/CE et/ou la directive 2001/83/CE	

⁽¹) Date visée à l'article 58, paragraphe 1, point c) ii), du règlement (CE) n° 1907/2006. (²) Date visée à l'article 58, paragraphe 1, point c) i), du règlement (CE) n° 1907/2006.» »

Rectificatif au règlement (UE) nº 144/2011 de la Commission du 17 février 2011 portant modification du règlement (UE) nº 206/2010 établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 44 du 18 février 2011)

Page 17, annexe, tableau, au point 2, ligne «BW - Botswana», «BW 4», dans la huitième colonne:

au lieu de: «[insérer la date d'application du présent règlement]»

lire: «18 février 2011»